

PONTS ET CHAUSSEES

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement SUD

SUBDIVISION
ETUDES ET TRAVAUX

18

PLANS

déposés le 3 JANV. 1967

ANNEXÉS AU DOSSIER
DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Enregistré le 17 AOUT 1966

Sous le N° 393

VILLE DE TOULON

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE MUNICIPALE AU PORT

MARCHAND

Vu et approuvé comme annexe

à notre Arrêté en date du 16 AVR. 1968

POUR LE MAIRE



Le Conseiller Municipal
Délégué à l'Urbanisme

NOTICE JUSTIFICATIVE

J. VALVERDE

A.L. HENRY
Architecte D.P.L.G.
Rue Sylvain
TOULON

La présente notice a pour but de justifier l'étude de principe élaborée en vue des aménagements projetés pour la construction de bassins de natation, avec leurs installations annexes, à établir sur un emplacement qui leur a été réservé dans la zone F.N.A.T. du Port Marchand à TOULON.

*

*

*

La ville de TOULON ne possède, à l'heure actuelle, aucun bassin de natation.

Si elle bénéficie d'une position idéale en bordure de mer, pour la pratique de la natation, cet avantage est presque intégralement neutralisé par l'absence quasi totale de plage à proximité de la Ville.

Les habitants de TOULON n'ont à leur disposition, dans la Commune même de TOULON, qu'une seule plage, celle du Mourillon, qui se caractérise par une minuscule étendue de sable de quelques centaines de mètres carrés.

En dehors de cette plage, ils bénéficient des calanques situées en bordure du Littoral Frédéric Mistral (Lamalgue) et du Chemin des Douaniers (Cap Brun), d'un accès difficilement utilisable par les enfants et les nageurs débutants.

La présente notice a pour but de justifier l'étude de principe élaborée en vue des aménagements projetés pour la construction de bassins de natation, avec leurs installations annexes, à établir sur un emplacement qui leur a été réservé dans la zone F.N.A.T. du Port Marchand à TOULON.

*

*

*

La ville de TOULON ne possède, à l'heure actuelle, aucun bassin de natation.

Si elle bénéficie d'une position idéale en bordure de mer, pour la pratique de la natation, cet avantage est presque intégralement neutralisé par l'absence quasi totale de plage à proximité de la Ville.

Les habitants de TOULON n'ont à leur disposition, dans la Commune même de TOULON, qu'une seule plage, celle du Mourillon, qui se caractérise par une minuscule étendue de sable de quelques centaines de mètres carrés.

En dehors de cette plage, ils bénéficient des calanques situées en bordure du Littoral Frédéric Mistral (Lamalgue) et du Chemin des Douaniers (Cap Brun), d'un accès difficilement utilisable par les enfants et les nageurs débutants.

de base

Le projet/présenté est l'aboutissement d'études nombreuses, menées en collaboration des Services des Ponts et Chaussées, avec M. HENRY, Architecte.

De nombreuses piscines ont été visitées, tant en France qu'en Allemagne, et les observations, conseils ou critiques de ces réalisations par leurs utilisateurs, ont été largement pris en considération dans l'élaboration du présent projet.

Différentes solutions ont été envisagées.

Le premier projet comportait une fosse à plonger solidaire du bassin Olympique, et était établie au niveau du sol.

Ensuite, la nature du sol ayant été reconnue mauvaise et ayant jugé préférable sur le plan sportif de séparer bassin olympique et fosse à plonger, nous avons exécuté un projet dans lequel l'ensemble des bassins était surélevé par rapport au sol naturel. Cette solution comportait certains avantages, entre autres de permettre l'établissement, sous les bassins, de parkings, et sous les plages, d'une salle de sport pouvant abriter deux tennis couverts et de nombreuses salles pour sauna, massages, judo, etc... En outre, le projet comportait des tribunes pour les compétitions.

Cette solution n'a pas été retenue en raison du "masque" que cet ensemble constituait devant la percée sur la rade.

Le dernier projet tient compte de tous ces impératifs.

C'est ainsi que le niveau des bassins a été ramené à 0,50m au-dessus du niveau du sol, afin de préserver les vues sur la rade. Une promenade ouverte au public longera le bord de la mer sur la partie Nord du terrain et dans la partie Sud, des parkings réservés aux utilisateurs sont prévus.

41842

Sur le plan technique, le projet présenté ne constitue qu'une étude de principe qui définit les installations.

Ces installations comprenant :

- a) un bassin olympique de plein air de 50 x 20 m
- b) une fosse à plonger de 16,10 x 16,50 m
- c) un bassin-école couvert de 25 x 12,5 m
- d) une pataugeoire de 150 m² environ
- e) des locaux publics
- f) des locaux privés ou semi-privés
- g) des locaux techniques
- h) des plages.

*

* *

La réalisation de ce projet a été prévue en un lot unique de travaux avec possibilité de réalisation en tranches successives qui seront fonction des crédits dont la commune disposera dans le temps.

*

* *

Sur le plan financier, l'estimation jointe à l'étude, faisant ressortir le montant des installations à la somme de 5 600 000 francs, ne représente qu'une évaluation qu'il conviendra de réviser en fonction des résultats du concours et en tenant compte des deux facteurs techniques majeurs.

- mauvaise qualité du terrain sur lequel doivent être établis les ouvrages

- présence de la nappe aquifère à fleur du niveau du sol, facteur qui risquent d'avoir une incidence appréciable sur le prix de revient des installations.

*

* *

Sur le plan de l'exploitation le choix des dispositions a été guidé par le double objectif suivant :

- utilisation des installations pendant le maximum de temps,
- réduction au minimum des frais de fonctionnement.

Ce double objectif nous a conduit à prévoir la transformation du bassin-école en piscine d'hiver, grâce à un abri dont les parois et une partie du toit pourront s'escamoter afin de permettre aux baigneurs d'utiliser :

- pendant la belle saison, le plan d'eau total de 1.700 m², en bassins de plein air;
- en hiver, les 315 m² du bassin-école, dont l'eau sera chauffée.

Le même objectif nous conduit à prévoir une alimentation des bassins par eau de mer, afin d'éviter la charge importante que représente la fourniture d'eau en provenance du réseau urbain.

*

* *

Le système du casier à habits à été préféré au dépôt de vêtements, afin de réduire le personnel d'exploitation.

En première approximation, et sous réserve d'avis différent du Directeur de l'établissement, on peut établir le tableau du personnel nécessaire à la marche de l'établissement de la façon suivante :

- L'HIVER :

Personnel fixe :

Directeur	1
Caissière	1
Chauffeur-mécanicien- gardien	1
Garçon de cabines	1
Maître-nageurs.	3

- L' E T E :

Personnel d'appoint :

Caissière	1
Garçon de cabines	1
Maître-nageur	1

*

*

*

Le dossier présenté comporte :

- 1°) les plans du projet de l'ensemble des installations
- 2°) Un devis descriptif et technique
- 3°) Un devis-programme
- 4°) Un modèle de soumission
- 5°) Un avis d'appel à la concurrence avec concours.

*

*

*

TOULON, le